



Québec, le 9 décembre 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés,

Depuis plusieurs semaines déjà, le réseau scolaire est à pied d'œuvre pour déployer les tests de dépistage rapide de la COVID-19 dans les écoles préscolaires et primaires. Cette mesure additionnelle à l'ensemble des mesures mises en place aura assurément permis de prévenir des éclosions et éviter la fermeture de classes.

Comme annoncé par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 2 décembre, les parents d'enfants fréquentant un service de garde à la petite enfance peuvent dorénavant obtenir des tests de dépistage rapide à réaliser à la maison (autotests), lorsque les enfants développeront des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.

Considérant la situation épidémiologique préoccupante dans certaines régions, le déploiement des autotests en milieu scolaire s'amorcera cette semaine. Les régions suivantes sont concernées : Laurentides, Lanaudière, Chaudière-Appalaches, Montréal, Montérégie et Estrie. À cet effet, chaque centre de service scolaire, commission scolaire et établissement d'enseignement privé concernés recevra, pour distribution directement aux élèves en classe, une trousse contenant 5 autotests à apporter à la maison. Ces tests sont destinés aux élèves de niveau préscolaire et primaire.

À compter de la semaine prochaine, des autotests seront acheminés aux organismes scolaires et aux établissements d'enseignement privés situés dans les autres régions du Québec pour distribution auprès des élèves de niveau préscolaire et primaire.

De l'information destinée spécifiquement aux parents d'enfants fréquentant une école préscolaire et primaire est disponible sur le site [Quebec.ca](https://www.quebec.ca), notamment un feuillet explicatif. Il est joint à la présente lettre. Nous recommandons qu'une version papier de ce feuillet explicatif soit fournie, et transmise à tous les parents, par l'intermédiaire de leur enfant, lors de la distribution des tests.

Afin d'informer les parents, en amont du déploiement des autotests, nous vous proposons, en pièce jointe, une lettre-type que vous pouvez transmettre aux parents dès maintenant.

À noter que les autotests peuvent être conservés à une température entre 2°C et 30°C. Il n'est donc pas requis de les conserver au frais. De plus, ils peuvent être jetés à la poubelle après leur utilisation.

Précisons, d'ailleurs, que les tests rapides rendent disponibles des résultats après quelques minutes et peuvent rapidement indiquer si une personne est infectée. Cependant, ils ont une fiabilité moindre comparativement aux tests habituellement utilisés en laboratoire. C'est pourquoi il est nécessaire de faire confirmer un résultat positif dans un centre de dépistage. Complémentaires aux autres mesures mises de l'avant dans le réseau, les tests rapides sont néanmoins très utiles pour faciliter le dépistage précoce de la COVID-19.

Pour plus d'information sur les consignes sanitaires en milieu scolaire et sur les tests de dépistage rapide, vous pouvez consulter la page web des [directives spécifiques pour le milieu de l'éducation](#) et, plus précisément, la page web concernant les [tests rapides](#).

Je vous remercie de votre habituelle collaboration et vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

La sous-ministre adjointe,



Josée Lepage

p.j. (2)